

Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 Avril 2024 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, Mme Liliane WEBER, M. Jacky LUX, Mme Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Anne BECKER, M. Pascal CHRISTMANN, M. Jean Claude BATT et Mme Fatma EKSIN SONMEZ (arrivée à 20h13).

Absents excusés avec procuration :

M. Georges MEYER à Mme Liliane WEBER
Mme Sabine FERNBACH à Mme Patricia RITTER
Mme Isabelle CERBINO à M. le Maire
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER
Mme Véronique ESCARTIN à Mme Valérie LOPEZ

Absents excusés :

M. Lionel GABEL
Mme Virginie HECHT

Absents non excusés :

Mme Aurélie DUPARCQ
Mme Stéphanie GRUNENWALD
M. Ilian DOUGHOUAS
Mme Elodie CASTELO

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	16

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 10 avril 2024.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

- Présentation de l'étude de flux par SODEREF :

L'entreprise précise que des échanges ont eu lieu avec les riverains, commerçants et écoles. La solution présentée regroupe donc tous ces éléments. Il y a un enjeu de sécurisation notamment au niveau de l'école. Une piste cyclable est prévue entre la gare et l'école. Pour ce projet, quatre phases de travaux sont envisagées.

La phase 1 est centrée principalement sur l'école et le cheminement cyclable.

M. LUX demande pour la phase 1, quel est le nombre de places de parking existantes et le nombre restant après l'opération. M. KLEIN de Soderef répond qu'il est prévu de laisser 3 places en dépose minute, le but étant d'encourager les mobilités douces, de limiter l'apport de véhicules et de les orienter vers les espaces de stationnement.

M. LUX demande pourquoi ne pas supprimer entièrement la circulation devant l'école. M. KLEIN répond que cela n'est pas envisagé en raison de la présence du bus, des commerces et des riverains.

M. LUX demande s'il ne serait pas possible de mettre des plots sortant du sol pour limiter la circulation. Le bureau d'études explique que ce n'est pas ce qui était envisagé lors des réunions.

M. LUX explique que pour lui la zone la plus dangereuse dans ce secteur est le tronçon rue de la gare entre l'entrée et la sortie de la zone. Il demande si quelque chose est prévu pour cet espace. M. KLEIN de Soderef répond que suite aux différentes réunions, ce secteur n'était pas apparu comme prioritaire.

M. LUX demande si les commerçants rue de la gare ont été conviés. M. KLEIN de Soderef répond qu'il ne connaît pas les commerçants et ne sait donc pas lesquels précisément étaient présents.

M. RUSCH fait remarquer que la diminution du nombre de places de parking n'aura peut-être pas d'impact sur les stationnements et arrêts dans le secteur. Il demande ce qui est envisagé pour l'éviter. M. KLEIN répond que des études AVP seront réalisées pour chaque zone pour décider des équipements à mettre en place, cela peut être par exemple des bordures ou des potelets. Il est précisé que le parking près du terrain de tennis restera accessible.

M. LUX précise que beaucoup de soucis pourraient être évités supprimant les places de parking ;

M. KLEIN de Soderef ajoute que dans l'aménagement projeté les trottoirs seront plus large et la route réduite.

M. le Maire évoque le tronçon rue de la gare, pour lui il faudrait reprendre entièrement l'axe et pas juste une partie. Ce serait un projet à part.

Il est précisé que lors de la consultation, l'idée de « drive » était voulue.

M. RUSCH propose également de supprimer une entrée dans le secteur et de laisser uniquement une entrée et une sortie (près de la mairie). Cela pourrait permettre par exemple au bus de tourner.

M. Le Maire propose de voir ce point lors de la prochaine commission réunie. Il faudra ensuite travailler sur le phasage, la priorisation et la budgétisation qui en découle.

- Présentation de l'étude avant-projet du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M).

M. le Maire présente le projet, notamment les aménagements prévus et le coût financier.

M. LUX évoque la traversée de la route avec le stationnement bus. M. le Maire répond que le passage piéton est prévu pour cette circulation.

M. LUX demande s'il n'est pas possible de mettre le bus du côté de la rue du bosquet et du projet. M. Beck répond que ce n'est pas possible vu les besoins en circulation du bus.

M. BECK précise que si la surface du parking est augmentée, il existe une obligation d'installation d'ombrières photovoltaïques, ce qui a un impact sur le coût.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 14 MARS AU 10 AVRIL 2024 DECISIONS CONCERNANT :

⚡ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

⚡ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

⚡ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Frais de délimitation, d'abornement et de confection de documents d'arpentage pour le terrain section 38 parcelle 215/120	BAUR	983,64 € TTC
Honoraires pour l'achat de 3 terrains section 1 parcelles 175/60, 177/59 et 179/58 vente REINHARD-HEROLD	Maître RITTER	150,22 € TTC

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

Néant

Monsieur le Maire informe également des frais d'étude suivant :

- Frais d'étude ingénierie pour le tassement différentiels de l'école maternelle de Gundershoffen – travaux effectués par LM Ingénierie pour un montant de 2.400 €TTC
- Etude de flux au centre de service de la Commune effectuée par SODEREF pour 6.236,16 €TTC
- Etude avant-projet pôle échange multimodal gare effectuée par SNCF Gares et Connexions pour 1.917,50 €TTC

30/2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2024 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

31/2024 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal doit adopter deux comptes conformes aux normes comptables et qui retracent l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice :

- Le compte de gestion est établi par le Trésorier,
 - Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, Monsieur Le Maire.
- Ils comportent tous les deux, le bilan comptable de la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

➤ APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ APRES s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

➤ Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

32/2024 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du Compte Administratif sur la gestion 2023 administrée par Mr Victor VOGT, Maire de la Ville de Gundershoffen.

Le Compte Administratif 2023 doit être adopté avant le 30 juin 2024.

Le Compte Administratif 2023 du budget VILLE est conforme au Compte de Gestion 2023 du Service de Gestion Comptable (SGC) de Haguenau.

Pour ce point précis de l'ordre du jour, M. le Maire a quitté la salle de réunion et la séance est présidée par M. Dany INGWEILER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Dany INGWEILER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Victor VOGT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE à Monsieur Victor VOGT, Maire, de la présentation faite du compte administratif principal de la Ville pour l'année 2023, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	2 923 991,49 €
Dépenses	2 813 598,04 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	110 393,45 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	3 322 429,36 €
Dépenses	2 264 826,40 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 1 057 602,96 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 1 167 996,41 €

CONSTATE pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le présent compte administratif.

33/2024 – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL F2 – 9 RUE DES TUILES – REZ-DE-CHAUSSEE A GAUCHE :

M. le Maire propose de louer avec effet au 1^{er} mai 2024, le logement communal type F2 de 53,32m² situé au rez-de-chaussée à gauche de l'immeuble sis 9 rue des Tuiles à Gundershoffen à Monsieur Henri OTT, domicilié actuellement au 5 rue des Tuiles à Gundershoffen.

La location s'effectuera au prix de 6,76 € le m², soit 360,44 € mensuel pour les 53,32m² et une avance mensuelle sur les charges de 25 €.

Le loyer sera révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

La répercutions des charges locatives sera réalisée dès que la commune en aura connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU la demande soumise,

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de louer avec effet au 1^{er} mai 2024 à Monsieur Henri OTT, le logement F2 de 53,32m² situé dans l'immeuble communal au rez-de-chaussée à gauche de l'immeuble sis 9 rue des Tuiles à Gundershoffen

DECIDE de fixer le loyer comme suit :

=> 6,76 € le m² pour le logement de 53,32m², soit au total de 360,44 € (trois cent soixante euros et quarante-quatre centimes) et une avance mensuelle sur les charges de 25 €.

DECIDE de réviser le loyer chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

DECIDE de répercuter les charges locatives dès que le bailleur (la commune) aura connaissance de leur montant,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location avec l'intéressé.

34/2024 – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL F2 – 9 RUE DES TUILES – 1^{ER} ETAGE A GAUCHE :

M. le Maire propose de louer avec effet au 1^{er} mai 2024, le logement communal type F2 de 53,34m² situé au 1^{er} étage à gauche de l'immeuble sis 9 rue des Tuiles à Gundershoffen à Monsieur Valentin KABONGO, domicilié actuellement au 5 rue des Tuiles à Gundershoffen.

La location s'effectuera au prix de 6,76 € le m², soit 360,58 € mensuel pour les 53,34m² et une avance mensuelle sur les charges de 25 €

Le loyer sera révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

La répercutions des charges locatives sera réalisée dès que la commune en aura connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU la demande soumise,

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de louer avec effet au 1^{er} mai 2024 à Monsieur Valentin KABONGO, le logement F2 de 53,34m² situé dans l'immeuble communal au 1^{er} étage à gauche de l'immeuble sis 9 rue des Tuiles à Gundershoffen

DECIDE de fixer le loyer comme suit :

=> 6,76 € le m² pour le logement de 53,34m², soit au total de 360,58 € (trois cent soixante euros et cinquante-huit centimes) et une avance mensuelle sur les charges de 25 €.

DECIDE de réviser le loyer chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

DECIDE de répercuter les charges locatives dès que le bailleur (la commune) aura connaissance de leur montant,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location avec l'intéressé.

35/2024 –DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION « HOP'LAA EN 205 » POUR L'EUROP'RAID :

L'association « Hop'laa en 205 » domiciliée au 11 rue du sable à Herrlisheim (67850) a transmis un courriel et un dossier à la Mairie de demande d'une subvention pour l'évènement Europ'Raid.

Cet évènement est un tour culturel et solidaire d'Europe de 9 000 km traversant 20 pays en 22 jours à bord d'une Peugeot 205.

Le budget prévisionnel de ce raid est de 8 640 €.

M. le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 200 €.

De ce fait le montant restant sur l'article « subvention exceptionnelle » serait de 4 800 € pour l'année 2024 si cette subvention était accordée.

Le Conseil Municipal,

VU la demande soumise,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 200 € (deux cents euros) à l'association Hop'laa en 205.

DECIDE de financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

36/2024 –ACHATS DE KILOMETRES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « SPROCHRENNER » :

Lors du Bureau Municipal M. le Maire a souhaité que la commune participe à nouveau à la manifestation « Sprochrenner ».

Il s'agit d'une course de relais pour la culture et la langue régionale d'Alsace. Chaque kilomètre vendu servira à financer des projets de pédagogie et de développement de la culture et de la langue régionale.

M. le Maire propose d'acquérir deux kilomètres. Chaque kilomètre coûte 200 € soit 400 € pour les deux kilomètres.

Le conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE M. le Maire à acquérir deux kilomètres pour un total de 400 € et à signer tout document y afférent.

37/2024 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017 avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe (qui contente toutes les parties prenantes). Cette décision est en vigueur depuis la rentrée 2017 et a été reconduite en 2021.

La décision avait été prise après la publication du décret autorisant le retour à la semaine scolaire de 4 jours et le libre choix de l'organisation ou de la suppression des TAP, sachant que la décision finale relèverait de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Cette dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours est à renouveler tous les trois ans.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour des Conseils d'Ecole qui se sont prononcés en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

EMET un avis favorable à la poursuite de l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

38/2024 –CHASSE : AGREMENT D'UN ASSOCIE SUPPLEMENTAIRE POUR LE LOT 1 :

L'association de chasse de Schirlenhof ayant son siège 4 rue de la Musau 67500 Batzendorf est locataire du lot de chasse communal n°1. L'association est actuellement titulaire d'un bail pour ce lot pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par courrier en date du 12 mars 2024, l'Association a demandé l'agrément d'un associé supplémentaire à savoir M. Jean-Marc NUSSBAUM.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges Types pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, et notamment ses articles 10,16 et 17, l'agrément de la candidature est réalisé après avis de la 4C.

Pour rappel, le candidat doit notamment respecter les conditions de distance (distance orthodromique de 120km maximum) par la fourniture d'un justificatif du lieu

de séjour, avoir un permis de chasse en cours de validité, donner ses références cynégétiques et soumettre une attestation sur l'honneur.

L'association a déposé un dossier de candidature, en vue de l'agrément par le Conseil Municipal d'un nouvel associé.

L'associé satisfait l'ensemble des conditions susvisées fixées dans le cahier des charges.

Consultés pour avis le 26 mars 2024 par courriel, les membres de la Commission Consultative de la Chasse (4C) ont émis un avis favorable à cet agrément.

Le Conseil Municipal ;

VU la demande soumise et la satisfaction des conditions visée dans le Cahier des Charges Type ;

VU l'avis favorable de la 4C ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'agréer l'associé M. Jean-Marc NUSSBAUM de l'association de chasse de Schirlenhof ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

39/2024 –VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ELUS ET AUX AGENTS :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente des ordinateurs portables dont elle n'a plus l'emploi en raison du renouvellement du parc informatique. Ces ordinateurs sont de la marque Terra.

Environ la moitié du parc est concerné par cette opération. Les ordinateurs seront rachetés par les élus et les agents. La liste des concernés est jointe.

Il est précisé que les ordinateurs portables non rachetés seront donnés aux écoles.

Le prix du parc en LOA (location avec Option d'Achat) de 17 PC portables est de 1.586 € ; de ce fait le prix par ordinateur portable proposé est de 94 €.

Ce prix comprend uniquement l'ordinateur et son chargeur. Les accessoires annexes tel que la souris ne sont pas inclus.

Il est précisé que les ordinateurs seront reconfigurés avant la vente pour être en conformité avec le RGPD.

Le Conseil Municipal, (Mme LOPEZ et M. INGWEILER ne participent pas au vote. M. MEYER ayant donné procuration il ne se fera pas représenter par Mme Liliane WEBER pour ce point)

APRES en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à la vente des ordinateurs portables au prix de 94 € l'unité.
Ce prix comprend uniquement l'ordinateur et son chargeur.
Il est précisé aux concernés que les accessoires annexes comme la souris ne sont pas inclus

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

COMMUNICATIONS/DIVERS :

M. le Maire et M. INGWEILER indiquent :

- La cérémonie du 8 mai se déroulera cette année à Gumbrechtshoffen à 11h15 ;
- Le Messti de Griesbach et l'évènement Sprochrenner se tiendront également en mai ;
- La commission finances et urbanisme réunie se tiendra le 16 mai ;
- L'association A koi k'on joue organisera elle aussi un évènement durant le mois de mai ;
- le 9 juin auront lieu les élections européennes, M. le Maire remercie par avance les conseillers pour leur implication durant ce temps républicain important ;
- Les Sapeurs-pompiers fêteront leur 90^{ème} anniversaire au mois de juin également ;

Et la semaine prochaine aura lieu l'évènement « une rose un espoir ».

La séance est levée à 21h40

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Avril 2024

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
 II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
30/2024	Administratif	Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Mars 2024	Unanimité
31/2024	Finances	Adoption du compte de gestion 2023 du receveur Municipal	Unanimité
32/2024	Finances	Adoption du compte administratif de l'exercice 2023 – principal	Unanimité (M. le Maire a quitté la salle pour ce point)
33/2024	Finances	Location d'un logement communal F2 – 9 rue des Tuiles – rez-de-chaussée à gauche	Unanimité
34/2024	Finances	Location d'un logement communal F2 – 9 rue des Tuiles – 1er étage à gauche	Unanimité
35/2024	Finances	Demande de subvention : association « hop'laa en 205 » pour l'euro'raid	Unanimité

36/2024	Finances	Achats de kilomètres dans le cadre de la manifestation « Sprochrenner »	Unanimité
37/2024	Ecoles	Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine	Unanimité
38/2024	Chasse/administratif	Chasse : agrément d'un associé supplémentaire pour le lot 1	Unanimité
39/2024	Finances	Vente de matériel informatique aux élus et aux agents	M. INGWEILER et MME LOPEZ s'abstiennent. Au même titre que Mme Liane WEBER (procuration M. MEYER). Adopté à la majorité

Publié sur le site internet via son affichage légal et réglementaire : www.gundershoffen.fr

Affiché à Gundershoffen le 25 avril 2024.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Victor VOGT

Lu et approuvé



FEUILLET DE CLOTURE
Du 18 Avril 2024

Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint Secrétaire de séance	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	